

S E R M O N S  
 D E L A  
 J U S T I F I C A T I O N  
 S U R L E  
 Chapitre VIII. de l'Épître de  
 S A I N T P A U L  
 A U X  
 R O M A I N S.  
 SERMON PREMIER.

Rom. chap. 8. v. 1. *Ainsi donc il n'y a maintenant nulle condamnation à ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit.*

**B** I E N que toute l'Écriture divinement inspirée soit profitable à endoctriner, à convaincre, à corriger, & à instruire selon justice; que ce soit, comme cette

A tour

v.4. tour de David, dont il est parlé au 4. du Cantique bastie à creneaux, a laquelle pendent mille boucliers & toutes les targes des vaillans, qu'elle soit comme la table de la maison du Seigneur, chargée de viandes & de mets très-exquis, qu'elle soit comme une boutique de drogues & de médicamens spirituels, parfaitement garnie, & comme un paradis ou jardin excellent, rempli de toutes sortes d'herbes & de plantes salutaires, pour le salut de nos ames, si est-ce que comme entre les armes, les viandes, les médicamens, les herbes & les plantes, il y a quelque inégalité d'excellence & de vertu: de mesme l'Ecriture Sainte a de certains endroits, qui surpassent les autres, en excellence de doctrine & de consolation; bien qu'elle soit toute pleine de suc, elle est néanmoins plus abondante & plus fertile en un lieu qu'en l'autre. Le Saint Esprit ce vent qui souffle où il veut, a desployé sa force & sa vertu à souffler avec plus de vigueur en un endroit qu'en l'autre. C'est ce que nous voyons au Vieux & au Nouveau Testament. Au Vieux vous avez le livre des Pseaumes, qui est un sommaire de toute l'Ecriture, & un abrégé de ses plus puissantes instructions & de ses plus douces consolations: au Nouveau, vous avez entre

tre les Evangiles, celuy de saint Jean, & entre les Epitres, celle de saint Paul aux Romains, qui semblent emporter le prix; & derechef en cette Epitre, vous avez ce chapitre huitième, duquel nous vous avons commencé la lecture & lequel nous exposerons moyennant l'aide de Dieu, qui est comme un parterre en ce jardin du Seigneur, où sont ramassées & recueillies sommairement les doctrines, consolations, & instructions principales, espandues par toute l'Épître: Car l'Apôtre y conclut la doctrine de la Justification & de la Sanctification, & par une brieve repetition, l'applique à la consolation du fidele, contre les tentations. Car il y a deux sortes de maux, qui ont accoustumé d'estonner le fidele, & de troubler sa foy: l'un consiste dans les restes du peché, que le fidele sent encore en ses membres; & l'autre en diverses afflictions, qui arrivent au fidele en ce monde. Les restes du peché semblent ne pouvoir consister avec la justification & la sanctification: & les afflictions des fideles semblent repugner à la justice de Dieu. Car, dira quelqu'un, si nous sommes justifiez & sanctifiez, d'où viennent donc en nos membres ces restes de peché? & si nostre paix est faite avec Dieu, si nous lui sommes reconciliez, pourquoy sommes-nous

encore battus & affligés ? L'Apôtre donc apporte les remèdes à ces tentations. A la première, en disant que bien qu'il y ait encore du péché en nous, néanmoins il n'y a point de condamnation, c'est à dire, que ce résidu du péché ne nous sera point imputé, mais nous est remis & pardonné par le sang de Jésus-Christ. A la seconde, il répond que les afflictions ont eu conseil de Dieu, des causes équitables & salutaires, auxquelles nous avons tout sujet d'acquiescer : Tellement que ce chapitre a trois parties remarquables : la première est comme les restes du péché, jusques au verset 17. non seulement par consolation, mais aussi par doctrine & exhortation. Par doctrine qui nous montre la manière de nostre redemption, & la cause de nostre absolution, & par exhortation, pour nous induire à vaincre, & à mortifier de plus en plus le vieil homme en nos membres. La seconde, jusques au 30. est contre les afflictions, par consolations & par exhortations à patience. La troisième depuis le v. 10. jusques à la fin, contient le triomphe de la Foy, & la victoire que le fidele appuie sur l'amour de son Dieu, chante par diverses exclamations, contre toutes sortes de tentations. Et de ces parties en général, nous recueillons ce que dit le Prophete

phete David au Ps. 30. que chez les fideles, le pleur loge le soir & le chant de triomphe revient au matin, que les consolations abondent par Jesus-Christ, à proportion des tentations, & que le fidele se releve sous le faix de l'affliction. C'est ce que nous voyons particulièrement en la premiere partie: Car l'Apostre ayant au ch. 7. representé en sa personne la misere de sa condition, par les restes du peché en ses membres, & mesme s'estant écrié, *Helas! miserable que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort?* il vient après à rendre grâces à Dieu de sa délivrance, par Jesus Christ, après quoy il dit, *Ainsi donc, il n'y a maintenant nulle condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ, & c'est pour vous montrer qu'il arrive bien au fidele de s'estonner, mais qu'aussi son propre est de se relever, & d'embrasser avec autant de fiance la grace & la misericorde de Dieu, qu'aparavant il avoit eu de doute. Mais ceci nous montre aussi que le fidele se regarde en deux façons, ou droit en soy-même, ou en Jesus Christ. Si tu te consideres en toy-même, que peux-tu, sinon t'escrier, Helas! miserable, que je suis? & que peux-tu reconnoître ton corps, que pour un corps de mort? que peux-tu, sinon te trouver nud, destitué des habits de lumiere, ou re-*

vestu d'une robe souillée de peché? Mais si par les yeux de la Foy tu te regardes en Jesus-Christ, alors tu chanteras le triomphe & la victoire, alors te verras tu non pas nud, mais revestu de sa justice precieuse, revestu de luy-mesme, & comme il arrive que regardant à travers un verre rouge ou bleu, tout ce que nous voyons, quoy que de differente couleur en soy, néantmoins nous paroist de la couleur rouge ou bleuë; aussi si tu te regardes à travers de Jesus-Christ, quoy qu'en toy-mesmes tes pechez soient rouges comme vermillon, & comme cramoisi, ainsi qu'en parle Esaïe, néantmoins tu te verras blanc comme la laine & la neige, comme s'en exprime le mesme Prophete: Tu te trouveras réparé de la blancheur de Christ, & en tel état que bien que tu vinsses de gemir pour ta misere, & pour tes pechez, tu diras que néantmoins il n'y a nulle condamnation contre-toy. Or afin que tu ne viennes à te priver de ces consolations, que l'Ecriture te presente, comme il arrive souvent que nous sommes ingenieux à chercher nostre mal, & industrieux à inventer des exceptions, pour nous priver de consolation, ici afin que tu ne vinsses à dire, que ces paroles de consolation estoient bonnes pour un Apostre, qui avoit un privilege particulier, que quant à toy

Es. i.  
38.

à toy tu peux bien crier avec luy, *Misérable que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort?* mais qu'il ne s'ensuit pas que tu puisses ajouter avec luy, *qu'il n'y a pour toy aucune condamnation*: Voici l'Apôstre qui par un artifice merveilleux, change de nombre & parle en général: il n'y a nulle condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ. Il ne dit pas, il n'y a nulle condamnation à moy, mais à ceux qui sont en Jesus-Christ, pour te montrer qu'il ne s'attribue rien de particulier, mais qu'il prend la condition générale du fidele, afin que tu puisses t'appliquer le fruit de cette consideration, comme luy-mesme l'applique aux fideles auxquels il écrit, quand il leur dit ensuïtte, que Christ est en eux, & qu'ils ne sont point en la chair mais en l'esprit: car l'homme de sa nature est enclin à toutes les extrémitez vicieuses, & sujet à se porter au desespoir, & à se porter aussi à la présomption de sa propre justice. L'Apôstre a remédié à ce dernier mal au Chap. 7. au danger de la présomption: puis ici il remédie au danger du desespoir, tellement que comme ci-dessus, l'Apôstre parlant des restes du peché, afin que tu ne vinsses à dire, que la condition misérable qu'il décrivait ne concernoit que les infideles & les méchans, ou l'homme encore en l'état de la nature, il a parlé de foy, en sa

propre personne, pour nous montrer que les plus saincts, & les plus régénerez, ont sujet de s'humilier devant Dieu, de reconnoistre que si Dieu les consideroit en eux-mesmes, leur corps se trouveroit un corps de mort, c'est à dire, coupable de la mort éternelle, de laquelle toutefois ils sont délivrez par Jesus-Christ. Mais en ce verset il ne parle pas en sa propre personne, afin que nous ne doutions point qu'il parle de la condition des fideles en général. Il dit donc qu'il n'y a nulle condamnation, & à qui? A ceux qui sont en Jesus-Christ, qui ne cheminent point selon la chair mais selon l'esprit. Ce sont deux conditions qui limitent le sujet auquel il n'y a point de condamnation, limitations desquelles puis après il poursuivra les raisons. Car quant à la premiere, si tu demandes, pourquoy il n'y a point de condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ? il te dira au verset suivant, *car la loy de l'esprit de vie, qui est en Jesus-Christ, m'a affranchi de la loy du peché & de la mort, &c.* qui suit jusques au verset 5. Que si aussi pour l'autre tu demandes la raison, pourquoy à ceux qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit, il n'y a point de condamnation, il en donnera la raison au verset 9. *car ceux qui sont selon la chair, sont affectionnez aux choses*

ses

ses de la chair, mais ceux qui sont selon l'esprit, aux choses de l'esprit, car l'affection de la chair est morte, mais l'affection de l'esprit est vie & paix. En ce vers. donc nous avons deux points principaux. Le I. est le privilege dont parle l'Apôtre d'estre exempt de toute condamnation. Le II. quel en est le sujet, ou qui sont ceux, à qui il appartient, à sçavoir ceux qui ont ces deux conditions: l'une, qu'ils sont en Jesus-Christ: l'autre qu'ils ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit. Conditions dont la premiere est la cause & le fondement du privilege, & l'autre en est le témoignage & la marque. Car pourquoy n'y a-t-il point de condamnation au fidele? C'est parce qu'il est en Jesus-Christ. Mais comment connoistras-tu que tu es en Jesus Christ, & que tu es de ceux à qui il n'y a nulle condamnation? Si tu ne chemines point selon la chair, mais selon l'esprit. Ainsi avons-nous es deux chefs du vers. ces trois points, la Justification, la Communion à J. Ch. & la Sanctification; la Justification, comme le privilege; la Communion à Jesus-Christ, comme le fondement & la cause du privilege; & la Sanctification, comme l'effect & la marque, tant du privilege que de son fondement. Derechef, au privilege mesme, nous avons trois choses; le privilege,

sa circonstance, & sa grandeur: sa circonstance *maintenant*, sa grandeur, au mot de *nulle*, car l'Apostre ne dit pas simplement qu'il n'y a pas de condamnation, mais avec un terme exclusif & universel, il dit qu'il n'y a *nulle* condamnation. Et c'est ce que maintenant nous avons à traiter, laissant la seconde partie de ce verset, qui est des deux conditions requises en celuy à qui il n'y a point de condamnation, à sçavoir d'estre en Jesus Christ, & de ne cheminer point selon la chair, mais selon l'esprit, pour servir de sujet à deux autres actions.

I. PAR-  
TIE.

Quant au privilege mesme, il ne consiste pas en ce dont se glorifient les enfans de ce siecle: autre est le privilege du mondain, & autre celuy du fidele: le mondain croupissant dans l'aïse d'une securité charnelle, n'estime aucun avantage que celui qui est mondain, mais le fidele abbatu du sentiment de ses pechez, en jugeant tout autrement dit avec David, au Ps. 32. *O que bien-heureux est celui duquel la transgression est quittée, & duquel le peché est couvert! & que bien-heureux est l'homme, auquel l'Eternel n'impute point l'iniquité.* Nul ne peut gouter cette felicité, que celui qui a senti le fardeau de ses pechez, par l' apprehension de l'ire du Dieu vivant, qui a peu di-

re

*sur le chap. VIII. des Rôm. v. 1. II*  
 re avec David au Ps. 38. *Mes iniquitez*  
*ont surmonté mon chef, & sont appesanties,*  
*comme un pesant fardeau par dessus ma force.*  
 Veux-tu donc considérer quel est ce bénéfice ? Considere ce Prophete gemissant au Ps. 51. & criant à l'Eternel, *O Dieu aye*  
*pitié de moy, selon ta gratuité, selon la gran-*  
*deur de tes compassions, efface mes forfaits,*  
*lave moy tant & plus de mon iniquité, &*  
*me netoje de mon peché, car je connois mes*  
*transgressions, & mon peché est continuelle-*  
*ment devant moy.* Voi le pauvre Peager  
 n'osant approcher du Temple, baissant ses  
 yeux en terre, & frapant sa poitrine en  
 disant, Dieu sois propice à moy. qui suis  
 pecheur. Vois-tu la pechereffe se fondant  
 en larmes aux pieds de Jesus Christ ? Et que  
 demande-t-elle sinon ce bénéfice, qui main-  
 tenant est annoncé ? C'est qu'il n'y a nul-  
 le condamnation contre toy.

Represente toy que tu es près de tom-  
 ber entre les redoutables mains du Dieu des  
 vengeance, qui est un feu consumant ;  
 que tu vas estre précipité en la condition  
 desesperée de ceux, qui crient aux monta-  
 gnes & aux abymes, montagnes tombez  
 sur nous, abymes, abymez nous, & que main-  
 tenant cette voix retentit à tes oreilles ;  
*il n'y a plus de condamnation contre toy,*  
 l'obligation qui étoit contre toy, est main-

A. 6.

tenant.

tenant entièrement abolie & fichée en la croix. Alors tu dirois avec le Prophete Esaïe 52. 7. *Combien sont beaux sur les montagnes les pieds de celui qui apporte bonne nouvelle, & qui publie la paix & le salut, qui dit au pecheur effraïé des maledictions de la loy, qu'il n'y a plus maintenant de condamnation.* Mais examinons quel est le sens que nos adversaires donnent à ces paroles, & quel est le sens que l'intention de l'Apostre, & son discours précédent requierent. Le sens qu'ils leur donnent, est que celui qui est en Jesus-Christ, celui que Dieu sanctifie par son esprit, est si saint & si juste, qu'il n'y a rien de condamnable en luy, que l'Apostre au chap. 6. & 7. ayant parlé de la convoitise, c'est à dire, de cette qualité par laquelle nous sommes enclins au mal, qui demeure en l'homme depuis sa régénération, conclut maintenant que les régénérés n'ont rien à craindre, bien qu'ils sentent encore cette convoitise en leurs membres, bataillant contre la loy de leur entendement, parce qu'il n'y a rien de digne d'estre condamné en eux, & que la convoitise telle qu'elle demeure és régénérés, n'est pas de sa nature, un peché.

En laquelle exposition, il n'y a rien de bon sinon qu'ils reconnoissent que l'Apostre

Bellar.  
de A-  
miss.  
gratiz  
& Sta-  
tu pec.  
Lib. v.  
Cap. 7.  
P. 480.  
481.

estre enseigne en ce passage, que celuy qui est régénéré n'a rien à craindre, & qu'il console le fidele, contre la concupiscence demeurente en luy. Mais c'est ce qu'ils ne peuvent dire sans orgueil & contradiction. Je dis orgueil, car s'ils confessent, que le régénéré n'a rien à craindre, pourquoy en veulent-ils constituer la cause en la perfection de sa propre justice, comme n'y ayant rien en luy digne de condamnation, & non plustost en la misericorde de Dieu, luy pardonnant ses imperfections? N'est-ce pas remplir l'homme d'arrogance & de présomption, & non l'humilier par le sentiment de ses défauts, & de ses infirmités devant Dieu? Je dis aussi contradiction, car pourquoy disent-ils ici que les régénérés n'ont rien à craindre, qu'il n'y a en eux rien de digne de condamnation, veu qu'ailleurs ils obligent l'homme pour régénéré qu'il soit d'estre en doute de son salut, & accusent de témérité & de présomption le fidele, qui se tient assuré de la grace de Dieu? Voila quelle est la force de la verité. Car la doctrine de l'assurance, que le fidele doit avoir de son salut est ici si claire, qu'ils sont contraints de l'aveir & de destruire leur propre cause. Mais au fonds, ils renversent par leur exposition, tout ce que l'Apôstre a basti

ci-dessus & tirent sa conclusion du contraire de son intention. Car il est aisé de vous prouver que l'Apostre au chap. 6. & 7. a voulu montrer que la *concupiscence* demeurante au fidele après sa régénération, est un vray & propre peché, meritant la mort & la condamnation éternelle. Au chap. 6. vers. 12. il l'appelle expressément *peché*. *Que le peché ne regne point en vostre corps mortal pour luy obeir en ses convoitises,*

S. August.  
Tra&. 41. in  
Johan.

où un Ancien remarque, que l'Apostre ne dit pas, que le peché ne soit point, mais qu'il ne regne point, parce, dit-il, que tandis que tu vis il ne se peut que le peché ne soit en tes membres, mais pour le moins oste luy la domination & ne fais pas ce qu'il commande. Ici nos adversaires

Bellar.  
ibidem  
cap. X.  
Respon-  
deo  
tum  
hoc lo-  
co tum  
in se-  
quenti  
capite  
sz plus  
concu-  
piscen-  
tiam  
appel-  
lari  
pecca-  
tum,  
impro-

confessent qu'à la verité la *convoitise* est appelée *peché*, mais improprement & figurément, parce que si on luy obeit, elle est cause de peché. Mais premierement cette répoase se destruit elle-mesme, car ce qui dans le fidele, induit & solcite à pecher, ne peut qu'il ne soit formellement contraire à la volonté de Dieu. Secondement qui donne l'authorité à ces gens de prendre les paroles figurement, veut qu'en la controverse des Sacremens, desquels la nature & le propre est de figurer,

peccatum per figuram, quod sic causa peccati si ei obediatur.

ils sont si ennemis des figures. Car c'est une maxime avouée de tous, qu'il ne se faut point départir de la propre signification des mots sans nécessité, autrement on pourroit pervertir toute l'Écriture. Or ici il n'y a nulle nécessité de s'en départir, au contraire, voici des raisons qui nous obligent à tenir que l'Apostre appelle cette convoitise *peché*, parce qu'elle est un vrai *peché* proprement, formellement contraire à la loy de Dieu. Car I. au verset précédent parlant de la *convoitise* sous le mot de *peché*, il dit, *vous estes morts au péché*, d'où il conclut, *que le péché donc ne regne point*, &c. Or le *peché* auquel nous sommes morts, est un vrai & propre *peché*.

II. Au vers. 6. il l'appelle aussi *le viel homme*, qui a esté crucifié avec *Jesus-Christ*, & au vers. 10. *le péché auquel Jesus-Christ est mort*. Or qu'ils nous disent si le *peché* auquel *Jesus-Christ* est mort, & lequel il a crucifié, n'est pas un vrai & propre *peché*, mais seulement un *peché* par figure.

III. Après pour vous montrer, qu'il l'appelle un vrai & propre *peché*, il change de mot & appelle au vers. 13. qui suit immédiatement, ce *peché*, *iniquité*. Car amplifiant ce qu'il venoit de dire, *que le péché ne regne point en vostre corps mortel, pour luy obéir en ses convoitises*, il ajoute, & n'ap-  
pliquez

*pliquez point vos membres, pour estre instrumens d'iniquité à peché.*

IV. Davantage l'Apostre continuant son propos de ce mesme peché, dit vers. 23. *que les gages du peché c'est la mort, mais que le don de Dieu est la vie éternelle.* Voilà quant au chap. 6. Au 7. nous avons des arguments très-évidens contre nos adversaires, car voici comment parle l'Apostre vers. 7. *Je n'ai point connu le peché, sinon par la loi: car je n'eusse point connu ce que c'estoit de convoitise, si la loi n'eust dit, tu ne convoiteras point.* D'où nous disons, Tout peché qui transgresse la loy est un vrai & propre peché, qui merite la malediction de la loy, or ici l'Apostre nous montre, que ce peché qu'il appelle convoitise, transgresse la loy, rien donc ne se pouvoit dire de plus clair, pour montrer que ce peché qui ne doit point regner en nous, est un vrai & propre peché digne de condamnation. Ici nos adversaires confessent que le mot de *peché* se prend proprement en ces termes, *je n'ay point connu le peché sinon par la loy,* reste donc seulement à montrer qu'il est parlé de la convoitise, prise pour l'habitude & l'inclination qui nous demeure au peché, & non seulement pour les actes volontaires de la convoitise, auxquels nous donnons nostre consentement, comme pré-

Bellar.  
ibi-  
dem.

tendent nos adversaires. Car il est évident qu'il parle de cette habitude, c'est à dire, de nostre inclination & corruption habituelle. Car l'Apostre y distingue cette habitude d'avec ses actes, disant : *Le peché ayant pris occasion, a engendré en moy, toute convoitise par le commandement, &* au verset 13. l'Apostre appelle ce peché, *peché pechant*, disant que *le peché a esté rendu excessivement pechant par le commandement*: où il montre qu'il parle non seulement du peché produit, qui sont les actes déreglez de la convoitise, mais aussi du peché produisant, qui est cette vicieuse habitude & inclination que nous avons au peché.

Je laisse plusieurs autres arguments qu'on peut tirer de ce 7. chap. & d'autres endroits de l'Écriture, pour en alleguer encore seulement deux, l'un pris des commandemens & des exhortations perpétuelles, que l'Écriture fait aux fideles d'estre renouvellez de plus en plus, & de despouiller le viel homme, ce qui montre qu'il y a tousjours des restes du viel homme en nous. Car si nostre régénération étoit parfaite, ces exhortations n'auroient point de lieu en nous. L'autre argument est pris de l'Oraison dominicale, qui oblige les plus justes & les plus saints, à dire tous les jours à Dieu *pardonne nous nos pechez*. Car si nous pechons tous les jours n'y aura-t-il rien qui soit

soit digne de condamnation en nous. Voilà des raisons & des témoignages, en assez grand nombre pour montrer que nos adversaires abusent évidemment du passage que nous traittons, quand ils en veulent prouver qu'il n'y a rien au fidele qui soit condamnable, ou digne de condamnation. L'Apostre ne dit pas qu'il n'y a rien de condamnable en ceux qui sont en Jesus-Christ, mais qu'il n'y a nulle condamnation. Et il ne faut pas qu'ils nous alléguent que l'un vaut l'autre, que la condamnation n'est que de ce qui est condamnable, que donc où il n'y a point de condamnation, il n'y a rien qui soit condamnable, car il ne s'ensuit pas, rien à la vérité n'est condamnable que ce qui est condamné, mais tout ce qui est condamnable, ou qui merite la condamnation, ne la porte pas pourtant en effect, parce qu'il peut estre pardonné. C'est mal argumenté en l'Evangile l'alliance de grace, de conclure de ce qui est condamnable à la condamnation, veu que tu vois évidemment qu'il y a le pardon, ce qui te convainc clairement. Car où il y a pardon, là il y a quelque chose de condamnable & de digne de condamnation, or est-il qu'il y a pardon au fidele, il y a donc aussi en luy quelque chose de digne de condamnation. Et pour vous montrer qu'il

qu'il faut prendre du pardon, la cause de ce qu'il n'y a point de condamnation au fidele, & non pas de la perfection de sa sanctification, considerez les plus Saints. Diras-tu qu'en David commetant meurtre & adultere, en saint Pierre reniant Jesus-Christ, il n'y avoit rien qui fust digne de condamnation? Combien de fois tombent les plus saints & plus régénerez en pechez dignes de mort? Quelle sera donc ta consolation de leur dire, qu'il n'y a rien en eux de digne de condamnation? Eusses-tu ainsi consolé David ou saint Pierre? Ainsi voyez-vous que cette exposition de nos adversaires, destruit l'Evangile & ses consolations. Mais si tu me demandes, comment peux-tu separer ce qui est condamnable d'avec la condamnation? veu que le jugement de Dieu est selon verité, Rom. 2. En voici la raison, c'est que ce qui est condamnable au fidele, a été condamné en Jesus-Christ. La chose donc condamnable n'est pas tout-à-fait sans condamnation, ainsi la justice de Dieu est satisfaite, & la condamnation est non où le peché reside en soy, mais en celuy à qui tes pechez ont esté imputez, qui les a portez sur le bois, Dieu l'ayant fait peché pour nous, afin que nous fussions justice de Dieu en luy. C'est ce secret de l'Evangile où les Anges desirent de regarder

der jusques au fond, & c'est celuy qu'icy nous admirons, car il a été navré pour nos forfaits, & froissé pour nos iniquitez, l'amande qui nous apporte la paix, est sur luy, & par sa meurtrissure nous avons guérison. Nous avons tous esté errans comme brebis, nous nous sommes destournez un chacun en son propre chemin, & l'Eternel a fait venir sur luy l'iniquité de nous tous. Esa. 53. Voilà pourquoy au fidele nous séparons ce qui est condamnable & la condamnation. Car c'est la séparation que Dieu a faite par sa grace, condamnant nos pechez en la chair de Jesus Christ, selon qu'icy après nostre Apostre dira, que Dieu ayant envoyé son propre fils en forme de chair de peché, & pour le peché *a. condamné le peché en la chair.* Et ici la justice de Dieu, qui estonne & qui effraye l'homme est cela mesme sur quoy nous nous devons assurer. Car si Dieu est juste, prendra-t-il double payement & satisfaction? condamnera-t-il ceux dont le pleige & le respondant a porté la condamnation? Ici St. Paul deffie toutes choses. Qui est-ce, dit-il, qui condamnera? Christ est celuy qui est mort. Il n'allégué pas qu'il n'y a rien de condamnable en nous, mais il remonte à la mort de Jesus-Christ comme signifiant que là a été nostre condamnation.

Ici

Ici donc nous apprenons que par ce terme l'Écriture nous représente nostre justification, voire tellé qu'en la mort de Jesus-Christ nous trouvons l'entiere expiation de toutes nos offenses, tellement que l'Apostre ne dit pas seulement qu'il n'y a pas de condamnation, mais qu'il n'y a **NUL-<sup>NUL-</sup>LE<sup>LE.</sup>** condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ, ce qui condamne manifestement le feu du Purgatoire, prétendu par nos adverfaires. Car ils distinguent entre peine, & condamnation temporelle, & peine & condamnation éternelle, celle-ci en Enfer, celle-là en Purgatoire, qu'il n'y a plus de peine & de condamnation éternelle au fidele, mais qu'il y en a une temporelle, pour laquelle si leurs satisfactions n'entreviennent en la vie presente, ou s'ils n'en sont relevez par leurs prétendues indulgences, ils seront tourmentez en un feu après cette vie, jusques à entiere satisfaction. Or quand contre ces fictions qui n'ont fondement aucun en l'Écriture, nous n'aurions que le passage que nous avons en main, elles seroient réfutées abondamment. Car tu dis, qu'il y a quelque condamnation au fidele, & l'Apostre te dit qu'il n'y en a aucune. Tu vois donc ce prétendu Purgatoire abbatu par ce passage. Et c'est ce qui vous paroitra encore mieux si vous examinez

Bellar.  
de Purgato-  
rio lib.  
1. cap.  
8. &  
de A-  
miss.  
Grat.  
lib. 5.  
6. 7.

minez la réponse que nos adversaires font à ce passage, & que nous avons alleguée ci-dessus ; à sçavoir qu'en ce passage, l'Apôstre veut dire, que la Convoitise n'est pas peché en ceux qui estant en Jesus-Christ, par l'assistance de sa grace, ne consentent point à ses mouvemens, & qu'il n'y a rien qui soit digne d'estre condamné au fidele.

1. Nous vous avons réfuté ci-dessus cette fiction.

2. Les termes de l'Apôstre portent autre chose, car il parle de condamnation, ou de punition, & il dit qu'il n'y en a aucune.

3. Davantage, leur réponse se destruit elle-mesme. Car s'il n'y a rien de condamnable au fidele, pourquoy donc y a-t-il quelque condamnation contre luy ? Car toute condamnation juste doit avoir quelque cause, à sçavoir quelque chose de condamnable, c'est à dire, de digne de condamnation ; autrement elle est injuste. Ainsi donc ils font leur Purgatoire une condamnation injuste, puis qu'ils disent sur ce passage, qu'il n'y a au régénéré rien de digne de condamnation. Vous pouvez voir les absurditez, & les contradictions frequentes és quelles ces gens s'engagent, pour éviter la force & la lumiere de l'Écriture,

criture, & pour maintenir leurs inventions. Que si tu demandes la raison pour laquelle il n'y a au fidèle aucune condamnation, c'est que toute la condamnation de ses pechez a esté faite en Jesus-Christ. Il n'a point porté nos pechez & leur condamnation à demi, mais toute entiere, tellement que maintenant *son sang nous purge de tout péché*, 1. Jean. 1. & maintenant comme en parle l'Ecriture, Hebr. 10. Dieu n'a plus aucune souvenance de nos pechez, tant s'en faut qu'il nous en punisse en ce feu épouvantable que tu nous representes. Car Christ, dit l'Apostre au 3. des Galates, nous a rachetez de la condamnation & malediction de la loy, quand il a été fait malediction, ou condamnation pour nous. Or tu verras au 26. du Levitique, & au 28. du Deuteronomie, que sous la malediction de la loy sont comprises toutes peines tant temporelles qu'éternelles. Pourquoi donc en fais-tu exception? Et toy qui dis qu'une seule goutte du sang de Jesus-Christ étoit suffisante pour racheter dix mille mondes, s'il y en eust eu autant, diras-tu qu'il n'a pas suffisamment satisfait pour la peine temporelle de nos pechez? Que s'il a suffisamment satisfait, pourquoi Dieu ne prend-il sa satisfaction pour autant qu'elle vaut? Ton creancier seroit injuste, qui prendroit  
les

les especes pour moins qu'elles valent, pour exemple, qui ne prendroit un escu que pour un sou: aussi certes tu fais Dieu injuste, luy imputant de prendre ce payement de Christ pour moins qu'il ne vaut, & de nous faire souffrir les peines temporelles, pour lesquelles tu confesses que la mort de

MAIN-  
T E-  
NANT.

Jesus-Christ a suffisamment satisfait. Mais la circonstance que l'Apôstre allegue, disant, il n'y a *maintenant* nulle condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ, détruit encore ta créance. Car si tu demandes quand est-ce qu'il n'y aura plus aucune condamnation à ceux qui sont en Jesus-Christ? l'Apôstre ne répond pas que ce sera lors qu'ils seront sortis de Purgatoire, mais il dit que dès **MAINTENANT**, dès le *moment* que tu es en Jesus-Christ. Il écrit à ceux qui avoient creu en Jesus-Christ, qui vivoient encore, & dès lors il leur dit qu'il n'y a plus de condamnation contre eux, il ne les remet donc pas à quelques siècles, il ne les renvoye pas au Purgatoire, mais il dit au terme du temps présent que *maintenant* il n'y a nulle condamnation, & c'est ce que nous avons au 5. de saint Jean vers. 24. *En vérité, en vérité je vous dis, que celui qui oit ma parole, dit Jesus-Christ, & croit à ce luy qui m'a envoyé, a la vie éternelle. & ne vien-*

sur le chap. VIII. des Rom. v. 1. 25  
viendra point en condamnation, mais il est  
passé de la mort à la vie. Aussi ce MAIN-  
TENANT discerne deux conditions de  
l'homme, sa condition sous la Loy, & sa  
condition sous la Grace, c'est à dire, sa  
condition naturelle, & sa condition surna-  
turelle: car de nature nous sommes enfans  
d'ire, mais maintenant Dieu nous a rendus  
agréables en son bien-aimé: En luy main-  
tenant nous ne sommes plus sous la Loy,  
sous malediction, parce que luy-mesme a  
été fait pour nous sujet à la Loy. Tout le  
temps donc que nous sommes hors de luy,  
nous sommes exposez aux orages & aux  
maledictions de la Loy, mais au moment  
que nous croyons en luy, nous en sommes  
à couvert, nous entrons en une autre al-  
liance, en laquelle il n'y a que grace & que  
pardon.

C'est donc icy à nous à connoître no-  
stre condition naturelle pour nous humilier,  
car qu'estions-nous, ô Dieu, sinon les ob-  
jects de ton ire, voire nous en qui main-  
tenant il n'y point de condamnation? Qu'e-  
stions-nous, sinon morts en nos fautes &  
pechez, nous que maintenant tu as vivifiés  
ensemble avec Jesus-Christ, & nous as fait  
seoir ensemble es lieux celestes en luy.

Mais ici aurons-nous encore plus à ad-  
mirer, si nous considerons à qui c'est que

B

Dieu

Dieu a fait porter la condamnation laquelle nous meritions. Comment, ô Dieu! nous as-tu délivrez de condamnation, sinon en chargeant d'opprobre, & des peines dues à nos pechez le Fils de ta dilection, comme si tu nous avois plus aimez que luy, comme si tu eusses mieux aimé le faire malediction que nous. Ici donc que la Loy nous mette au devant nos iniquitez, ou que nostre conscience nous represente nostre peché noir & laid devant nous, nous en sommes absous, nous en appelons de son tribunal, comme subalterne au throne souverain, au throne de grace, où nous avons accez en confiance par la foy en Jesus Christ, où nous allons avec assurance pour obtenir misericorde, & trouver grace pour estre aidez en temps oportun.

Mais il y a plus, c'est que non seulement il n'y a point de *condamnation* au fidele, mais aussi il y a du bonheur & de la benediction. Il n'y a pas seulement privation de peine, mais jouissance de félicité & de gloire; ce bénéfice ne consiste pas seulement à ne perir point, mais aussi à avoir la vie éternelle, comme il est dit au 3. de saint Jean. L'Écriture nous représente par une procédure judiciaire, comme estans ajournez de par la Loy devant le throne de la justice de Dieu, & sommes du payement

ment de nos dettes, si nous voulons entrer en la vie. Tellement que nostre absolution emporte une décharge entiere de tout ce que la Loy demandoit contre nous, & selon que saint Pierre au 2. des Actes dit, que de tout ce de quoy nous n'avons pu estre absous par la Loy de Moyse, quiconque croit en est absous par Jesus-Christ, & c'est estre justifié.

Icy nous apprenons quelle est la difference de la Loy & de l'Évangile. Car c'est la Loy qui prononce condamnation contre toy, & qui dit, maudit est quiconque n'est permanant en toutes les choses qui sont escrites au livre de la Loy pour les faire. Mais l'Évangile de paix & de reconciliation te tient un tout autre langage, à sçavoir, qu'il n'y a plus maintenant aucune condamnation, & qu'estans justifiez par la foy, nous avons paix envers Dieu par Jesus-Christ nostre Seigneur.

Icy aussi le fidele a de quoy se consoler en toutes ses afflictions. Car es-tu affligé de long-temps, batu tous les jours, & ton chastiment revient-il tous les matins, la main de l'Éternel s'apesantit-elle sur toy, tellement qu'il pust sembler que tu serois un vaisseau de son ire, & que dès cette vie il commençast par tant d'afflictions, à te faire sentir les rigueurs de sa

malediction, ici tu as une consolation entiere & parfaite. Car pourquoy prendroistu tes maux en ce sens? puis qu'il n'y a contre toy qui crois en Jesus-Christ aucune condamnation, aucun supplice contre tes pechez. Car Jesus-Christ a porté toute ta condamnation. A la verité les afflictions sont une condamnation aux enfans de ce siecle, mais à toy elles ont changé de nature par Jesus-Christ. Elles sont des chastimens de la main paternelle de Dieu, de celuy qui t'ayant absous en Jesus-Christ, te veut rendre par sa discipline participant de sa sainteté, te veut donner du dégoût du monde, pour te faire aspirer à cette maison éternelle és cieux qui n'est point faite de main : qui veut mettre à l'épreuve ta foy, afin que ta foy beaucoup plus précieuse que l'or qui perit, & néanmoins est éprouvé par le feu, te tourne à louange, honneur & gloire quand Jesus-Christ sera revolé. Icy donc espere avec Abraham contre esperance, & puis qu'il n'y a plus de malediction, di avec l'Eglise au Ps. 46. *Nous ne craindrons point encore qu'on renuast la terre, & que les montagnes se renuersassent au milieu de la mer, que les eaux vinssent à bruire, & à se troubler, & que les montagnes fussent ébranlés par l'élevation de ses vagues.* Laisse apprehender ces choses à ceux

à ceux qui sont sous condamnation ; mais toy dis que les ruisseaux de la riviere réjouiront la ville de Dieu. Le saint lieu des habitacles du souverain ; Dieu est au milieu d'elle & ne bougera point. Dieu luy donnera secours dès le point du jour. Particulièrement en la MORT que cette doctrine soit ferme & fixe en ton entendement. Car pourquoy apprehenderois-tu la mort, puis qu'il n'y a maintenant pour toy aucune condamnation, mais que c'est l'heureux temps auquel Dieu remplira ton ame de ses bénédictions ? La mort estoit de sa nature une condamnation, mais elle ne l'est plus maintenant en Jesus-Christ. Maintenant en mourant regarde l'enfer qui t'est fermé, & les cieux à l'opposite qui te sont ouverts par celuy en qui tu es. Et que cette consideration nous porte tous à la sanctification. Car s'il n'y a plus de condamnation contre nous, vivrons-nous comme enfans d'ire, comme ceux qui sont étrangers de sa grace, & desquels le loyer est une condamnation éternelle ?

Que si dès *maintenant* nous avons en Jesus-Christ ce privilege d'estre exempts de la condamnation, & participans des bénédictions spirituelles & salutaires, ne faut-il pas que dès maintenant aussi nous en soyons reconnoissans ; que nostre gratitude

suive promptement le bienfait du Seigneur, que comme le Seigneur ne differe point à nous délivrer de condamnation, aussi nous ne disterions point à luy en rendre la reconnoissance. Dès maintenant il n'y a point de condamnation, dès maintenant tu n'est plus sous la Loy mais sous la Grace, dès maintenant donc que le peché n'aye plus de domination sur nous, que toute nostre vie glorifie celuy qui nous a appellez des ténèbres à sa merueilleuse lumiere. Que si maintenant Dieu te fait ouïr cette voix de sa grace salutaire, soit que tu sois en l'enfance, ou en la jeunesse, ou en la fleur de ton age, ou en la vieillesse, pendant que ce maintenant & que cet aujourd'huy est nommé, sans delay & sans remise renonçant à l'impitié & aux convoitises mondaines, vis en ce present siecle, sobrement, justement & religieusement, attendant la bienheureuse esperance, & l'apparition de la gloire de nostre grand Dieu & Sauveur, qui au lieu de te condamner, t'absoudra, te justifiera, te couronnera de gloire éternellement. Amen.

### P R I E R E.

*Seigneur, nostre Dieu & Pere celeste,  
nous te remercions de ce que parmi tant de  
con-*

confusions qui sont aujourd'hui sur la face de la terre, tu nous donnes d'estre assemblez pour l'oïe de ta parole; fai que maintenant celle qui nous a été annoncée produise en nous des fruits de justice & d'innocence.

Que par elle nous apprenions quelle a été <sup>1.</sup> ta grande miséricorde envers nous, enfans d'ire, de nous retirer de la malédiction, que nous avons encourue par nos pechez, & que tu as fait peché pour nous ton unique & bien-aimé. C'est en luy, ô Dieu, que nous nous glorifions, car que sont nos justices, sinon un drapeau souillé, & qui avons en nous beaucoup de sujets de ton indignation. <sup>2.</sup> Disons-nous qu'il n'y a rien en nous de condamnable, sous ombre que tu ne nous condamnes point, mais si nous nous justifions nos pechez sont devant toy & devant nous pour nous accuser, ils sont accrus par dessus nostre teste & sont montez jusques au Ciel. O Dieu, pardonne nous, afin que par ton pardon nous puissions dire qu'il n'y a maintenant pour nous aucune condamnation. <sup>3.</sup> Lave nous au sang de ton Fils & alors nous serons plus blancs que neige. Qui est-ce qui intentera accusation contre nous, puis que tu nous justifies? qui sera celuy qui nous condamnera, puis que Christ est mort pour nous, & qui plus est, est ressuscité, lequel aussi est à ta droite & qui mesme prie pour nous?

4. *Mesme nous nous rejoüirens en la tribulation. Car maintenant nous ne prendrons point nos afflictions pour marques de ton ire, mais plüstoit de ta grace & de ton amour. Car puis que Jesus-Christ a esté condamné pour nous, nous condamnerois-tu derechef? ou prendrois-tu satisfaction de nous, puisque celle que ton Fils t'a rendüe, est suffisante & parfaite?*
5. *Mais Seigneur, tu nous feras sentir ton amour au plus fort de nos maux, & mesme en la mort nous irons à toy avec assurance, nous nous presenterons avec hardiesse par*
6. *la foy en ton Fils: Car maintenant nous ne sommes plus ce que nous étions de nostre nature. Nous étions sous la Loy, & maintenant nous sommes sous la Grace. Nous étions étrangers, & maintenant nous sommes approchez de toy par le sang de son Fils, & afin que nos consciences soient arrosées de ce sang, fai que nous l'apprehendions par la foy, & pour cet effet conserve nous le chandelier du ministère de ta Parole, accompagné de tous les fruits salutaires de ton saint Esprit, à la gloire de ton nom, à l'édification de ton Eglise, & à nostre éternel salut, par Jesus-Christ nostre Sauveur. Amen.*

*Pf. 32. O bien heureux celuy dont les commises Transgressions sont par grace remises.*

SER-